

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19 décembre 2013 (OR. en)

16832/13 ADD 1

PV/CONS 58 EDUC 448 JEUN 115 CULT 125 SPORT 106

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: 3275^e session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, JEUNESSE,

CULTURE ET SPORT), tenue à Bruxelles les 25 et 26 novembre 2013

DPG FR

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE 1

 Projet de européer POINTS "B" (Proposit 	(doc. 16408/13) e décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union nne ("décision d'association outre-mer") (doc. 16178/13) tion de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la restitution de biens ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre (Refonte) [Première lecture].	S
europée <u>POINTS "B"</u> (9. Proposit	nne ("décision d'association outre-mer")	S
9. Proposit	tion de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la restitution de biens	
ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS		
6. Ressour	ces éducatives libres et apprentissage numérique	4
8. Futur pla	an de travail de l'UE pour la jeunesse	5
-	s connectés: évolution du comportement des utilisateurs dans l'environnement ent des médias	5
14. La bonn	ne gouvernance dans le sport	6

Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

1. Décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne ("décision d'association outre-mer")

14907/13 PTOM 35 ACP 162 FNI 646 RELEX 927

<u>Le Conseil</u> a adopté la décision susmentionnée (base juridique: article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Déclaration de la Commission

"La Commission regrette l'absence d'accord au sein du Conseil sur la proposition d'ajout, dans la décision du Conseil, de l'article 47 relatif au traitement des erreurs administratives.

L'objectif de cet article était de confirmer explicitement dans la décision qu'en cas d'erreurs commises par les autorités compétentes des PTOM dans la délivrance de certificats et dans les méthodes de coopération administrative, et dans le cas où cette erreur entraîne des pertes affectant les droits à l'importation de l'Union, l'État membre avec lequel le PTOM qui a commis l'erreur a des relations particulières compense la perte subie par le budget de l'Union.

La Commission estime que la charge financière des pertes ainsi subies ne doit pas être supportée par le budget de l'Union, et donc par l'ensemble des autres États membres.

La Commission rappelle que, conformément à l'article 4, paragraphe 3, du TUE, les États membres prennent toute mesure propre à assurer l'exécution des obligations découlant des traités. L'une de ces obligations découle de l'article 29 du TFUE, qui dispose que les droits de douane qui sont exigibles devraient être perçus. Le refus d'un État membre de compenser la perte de fonds qui auraient dû être perçus et mis à disposition entrave le bon fonctionnement du système des ressources propres de l'Union, ce qui a pour effet de compromettre l'équilibre financier de l'Union. Les États membres devraient protéger les intérêts financiers de l'Union et assumer les responsabilités financières qui découlent des relations particulières qu'ils ont avec les PTOM énumérés à l'annexe II du TFUE.

Même si, dans ces conditions, l'article proposé ne sera pas inclus dans la décision, la Commission estime que son contenu est conforme aux obligations qui incombent déjà aux États membres en vertu des traités. La Commission applique actuellement cette approche juridique dans les cas existants de pertes subies à la suite d'erreurs commises par les autorités compétentes des PTOM et continuera de l'appliquer dans les cas qui se présenteront à l'avenir."

Déclaration du Danemark

"Le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni prennent note des propositions faites par la Commission concernant un article relatif au traitement des erreurs administratives, à insérer dans la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne.

La Commission avait proposé que l'État membre avec lequel un PTOM a des relations particulières compense la perte subie par le budget de l'Union en cas d'erreur commise par ce PTOM. Cette proposition n'a pas été intégrée dans la décision faute d'accord au sein du Conseil. Le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni tiennent à souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique générale prévoyant que l'État membre avec lequel le PTOM a des

16832/13 ADD 1 lle/MPB/rs 3

relations particulières compense les pertes subies par le budget de l'Union à la suite d'actions pour lesquelles le PTOM concerné dispose de pouvoirs autonomes."

9. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre (Refonte) [Première lecture]

Dossier interinstitutionnel: 2013/0162 (COD)

Orientation générale

10471/13 CULT 70 MI 501 ENFOPOL 172 ENFOCUSTOM 103 UD 121 CODEC 1323

16027/13 CULT 119 MI 1004 ENFOPOL 353 ENFOCUSTOM 159 UD 291 CODEC 2524

<u>Le Conseil</u> a approuvé une orientation générale sur le texte tel qu'il figure dans le document 16027/13. <u>La délégation française</u> a maintenu une réserve d'examen parlementaire et une réserve concernant l'article 9 (charge de la preuve). <u>La Commission</u> a maintenu une réserve générale sur le texte dans l'attente de l'avis du Parlement européen, ainsi que deux réserves spécifiques (constitution d'un groupe d'experts et délai de transposition).

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(conformément à l'article 8, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil)

- 6. Ressources éducatives libres et apprentissage numérique
 - Débat d'orientation

15591/13 EDUC 414 AUDIO 106 TELECOM 279 PI 147 RECH 494 + COR 1 (da)

<u>Le Conseil</u> a tenu un débat d'orientation sur la base du document de réflexion élaboré par la présidence (voir doc. 15591/13), en présence de deux intervenants extérieurs:

- Mme Uschi SCHREIBER, qui exerce la fonction de "global government and public sector leader" chez Ernst and Young;
- le professeur Giovanni AZZONE, recteur à l'École polytechnique de Milan.

<u>Les ministres</u> ont reconnu la nécessité de répondre aux nombreux défis et de saisir les nombreuses opportunités présentés par les ressources éducatives libres, plusieurs ministres considérant toutefois prématurée l'adoption d'une stratégie commune au niveau européen. Ils ont souligné un certain nombre de questions à prendre en considération au niveau politique, notamment en ce qui concerne l'assurance de la qualité, ainsi que la reconnaissance et la validation des connaissances acquises par de tels moyens.

16832/13 ADD 1 lle/MPB/rs 5

DPG FR

8. Futur plan de travail de l'UE pour la jeunesse

Débat d'orientation
 15647/13 JEUN 103 EDUC 417 SOC 886 CULT 114

<u>Le Conseil</u> a tenu un débat d'orientation sur la base d'un questionnaire établi par la présidence (voir le document 15647/13).

À l'issue du débat, <u>la présidence</u> a fait le point:

- les aspects horizontaux ci-après sont considérés comme particulièrement importants: la coopération intersectorielle, une vision positive de la politique de la jeunesse, la relance de la méthode ouverte de coordination, un calendrier spécifique et des résultats/actions concrets, une mise en œuvre pratique des initiatives existantes, telles que le paquet "Emploi" et la garantie pour la jeunesse;
- les délégations ont souligné, entre autres, les points ci-après comme étant prioritaires:
 l'emploi des jeunes et le développement des compétences, la santé et le bien-être,
 l'autonomie et l'indépendance économique, les défis liés à la migration, l'autonomisation et la participation, et l'inclusion sociale de tous les jeunes.

11. Citoyens connectés: évolution du comportement des utilisateurs dans l'environnement convergent des médias

Débat d'orientation
 15535/13 AUDIO 104 TELECOM 277

<u>Le Conseil</u> a tenu un débat d'orientation sur la base d'un questionnaire établi par la présidence (voir le document 15535/13).

Le débat a été introduit par M. Dean Donaldson, expert et chercheur dans le domaine de la convergence des médias, qui a exposé son point de vue sur les défis actuels et à venir en termes de règlementation des supports connectés.

Parmi les questions soulevées par les ministres figurent:

- la difficulté de conserver des règles différentes pour la radiodiffusion traditionnelle et les services à la demande, compte tenu de la rapidité des progrès technologiques et des contenus de plus en plus convergents;
- la question de savoir si la directive "Services de médias audiovisuels" de 2010 est adaptée au nouvel environnement numérique;
- les défis que pose la dimension mondiale d'Internet en termes de réglementation;
- l'importance de promouvoir l'éducation aux médias.

D'une manière générale, <u>les ministres</u> ont estimé qu'il convenait de préserver certaines valeurs indépendamment de l'état de la technologie, comme la diversité culturelle, le pluralisme des médias, la protection des consommateurs, en particulier la protection des enfants, la promotion des œuvres audiovisuelles européennes et la concurrence loyale entre fournisseurs de contenu.

16832/13 ADD 1 lle/MPB/rs 6

DPG FR

14. La bonne gouvernance dans le sport

Débat d'orientation15302/13 SPORT 92

<u>Le Conseil</u> a tenu un débat d'orientation sur la base du document de réflexion élaboré par la présidence (voir doc. 15302/13), en présence d'un intervenant extérieur: Mme Sylvia SCHENK (Conseiller spécial pour le sport, chez Transparency International).

À l'issue du débat, <u>la présidence</u> a fait le point, notant en particulier les aspects suivants soulevés par les ministres:

- la bonne gouvernance est une condition préalable à l'autonomie et à l'autoréglementation du monde du sport;
- la transparence, les audits, et la formation aux normes élevées en matière de gestion sont des principes fondamentaux de bonne gouvernance;
- la coopération entre le secteur public et le monde du sport, aux niveaux national, européen et international, est essentielle.

16832/13 ADD 1 lle/MPB/rs 7